

# FORMULAIRES SPÉCIFIQUE AUX CONDITIONS DÉROGATOIRES DE BRULAGE DES DÉCHETS VERTS MÉNAGERS

## Formulaire de déclaration de feux de plein air pour les déchets verts ménagers

### 1 – Le demandeur

NOM – Prénom : .....

Propriétaire       Ayants droit

Adresse du domicile : .....

.....

### 2 – Terrains concernés par le brûlage :

Adresse du lieu de Brûlage : .....

.....

Distance des bois les plus proches (mesurée en ligne droite) ..... mètres

Distance des habitations les plus proches ..... mètres

### 3 – Propriétaire(s) des terrains concernés par le brûlage <sup>(1)</sup>

NOM(s) – Prénom(s) : .....

Adresse(s) du domicile : .....

.....

Le demandeur s'engage à demander cette autorisation **uniquement aux conditions suivantes** :

- **s'il n'existe pas sur la commune, de déchetterie ou de système de valorisation des déchets** ;

**Ou** - **si les déchets verts sont refusés en déchetterie (justificatif daté)** en raison de leur diamètre trop important (souche d'arbre) ou en cas de déchets verts parasités ou malades n'entrant pas dans les cas particuliers traités par la DRAAF .

**Et** - **si le lieu de brûlage est situé** :

- à plus de **200m** de toute habitation ;
- à plus de **300m** des sites sensibles tels que les établissements scolaires, hôpitaux, maisons de retraite et cabinets médicaux ;
- à plus de **300m** des enceintes sportives de plein air.

### Périodes de brûlage :

Afin de mieux appréhender les périodes de taille, **deux périodes de brûlage sont autorisées** :

- du **1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre uniquement entre 11h et 15h30 (heure maximale d'extinction)**

- du **1<sup>er</sup> mars au 31 mai uniquement entre 10h et 16h30 (heure maximale d'extinction)**

### 4 – Motifs de la demande :

.....

Fait, le

à :

Signature du demandeur :

**A déposer en Mairie de la commune concernée par les feux, au moins 5 jours ouvrés à l'avance. (Valable pour une durée de 15 jours à compter de la date d'autorisation de la demande).**

**Avant d'allumer un feu, vous devez :**

**consulter le message d'information au 05.45.97.61.40, pour connaître l'autorisation ou non d'allumer un feu de plein air. Ce message est établi au regard du niveau de risque incendie et de la prévision ou le constat d'un épisode de pollution atmosphérique (dépassement des seuils d'information et recommandation ou d'alerte) ;**  
**vérifier que les conditions jointes à ce formulaire sont remplies.**

**6 – Avis du Maire : FAVORABLE  DEFAVORABLE**

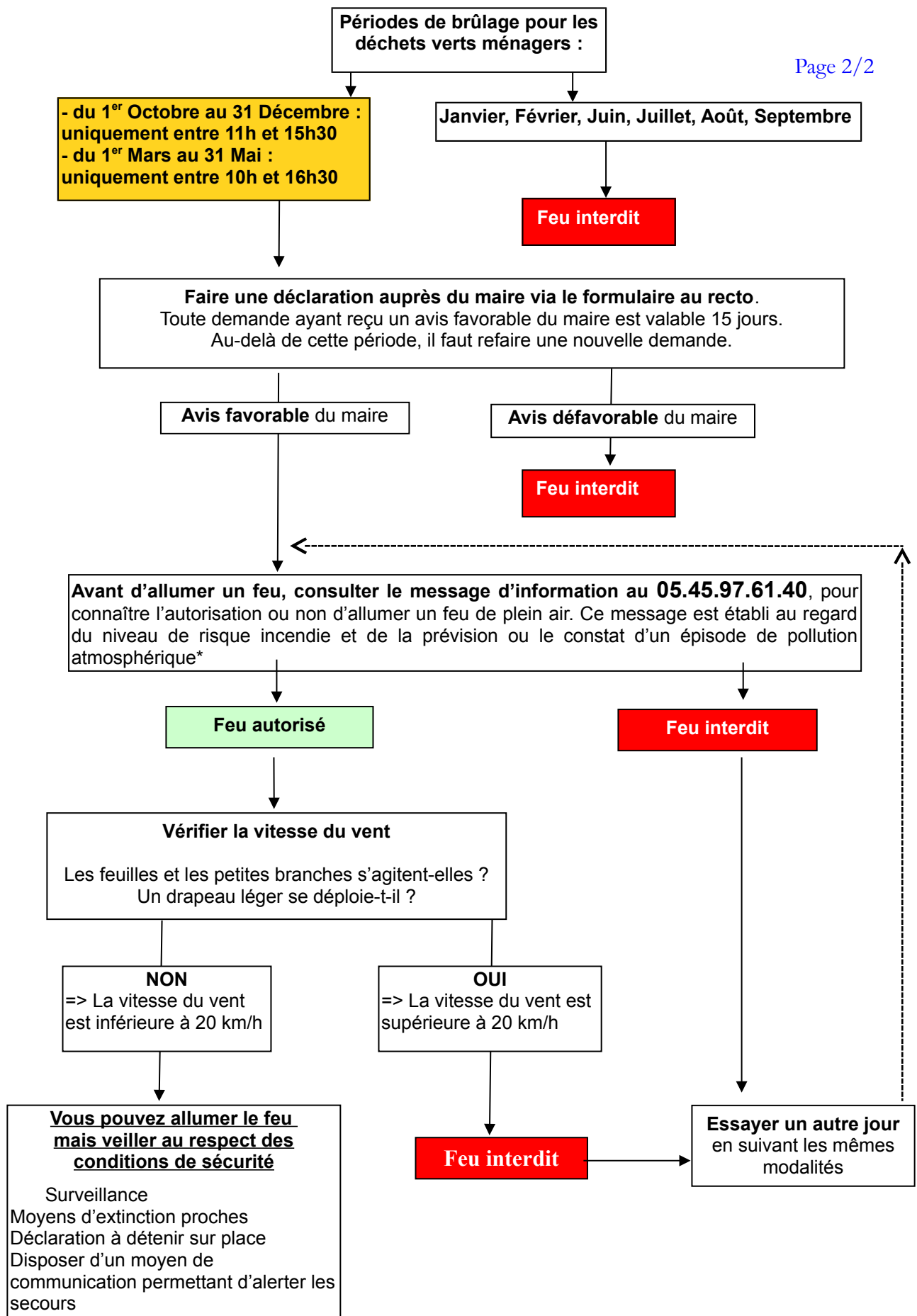
**Motifs :** .....

.....

(autorisation valable 15 jours à partir de la date d'autorisation de la demande)

Date :

Signature



\* Pour savoir s'il existe un épisode de pollution ou un risque de dépassement du seuil d'information et de recommandations en matière de pollution, l'information est disponible en mairie ou sur le site internet « <http://www.atmo-poitou-charentes.org/> » (carte de vigilance).